



Réf. Farde e-Assemblées : 2294662

N° OJ : 26

Projet d'Arrêté - Conseil du 16/12/2019**Objet : Eglise Sainte-Claire à Jette.- Budget 2020.**

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la nouvelle loi communale, article 255, 9°;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 relative au transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 portant modification du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises.

Considérant qu'en fonction des chiffres du compte 2018 et du budget 2019, il y a lieu de modifier le budget 2020 de l'Eglise Sainte-Claire à Jette comme suit :

- Article 17 des recettes ordinaires (dotation des communes) inscrire un montant de 3.551,13 EUR au lieu de 0;
- Article 20 des recettes extraordinaires (excédent présumé de l'exercice courant) inscrire un montant de 11.138,87 EUR au lieu de 34.880,26 EUR;
- Article 49 des dépenses ordinaires (fonds de réserve) ramener à 0 au lieu de 20.190,26 EUR;

Après ces corrections, le budget de l'exercice 2020 peut être résumé comme suit :

Recettes : 919.790,00 EUR.

Dépenses : 919.790,00 EUR.

Considérant qu'afin de présenter son budget en équilibre, le subside communal de 3551,13 EUR doit être réparti entre la Ville de Bruxelles et la commune de Jette, au prorata du nombre de paroissiens domiciliés sur le territoire de ces communes (1664 Bruxellois sur 5631 paroissiens);

Considérant que la quote-part de la Ville s'élève à 1049,38 EUR ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins :

DECIDE :

sous réserve des remarques qui précèdent, d'émettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de tutelle du budget de 2020 de l'Eglise Sainte-Claire à Jette.

Annexes :

[Budget 2020 Sainte-Claire à Jette. \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)